ARREST
de la Cour des Grands Iours de Poictiers.

FAISANT DEFFENCES A CEVX de la Religion pretendüe Reformée du Vigean, de faire faire le preſche audit lieu ſinon en la preſence du ſeigneur du Vigean.

A POICTIERS,
Par ABRAHAM MOVNIN, Imprimeur Ordinaire de la Cour des Grands Iours.
M. DC. XXXV.

Auec Priuilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

3

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A noſtre Seneſchal de poictou ſes Lieunants General & particulier premier des Conſeillers du Siege preſidial de poictiers, ſur ce requis, Salut: Comme le iour & datte des preſentes; Veu par noſtre Cour des grands Iours ſceant à poictiers, l'information faicte d'Office le dix-huictieſme iour d'Octobre mil ſix cens trente-quatre, par Me. Iean Filleau Conſeiller du Roy & ſon Aduocat au ſiege preſidial dudit poictiers, en execution de l'Arreſt de noſtre ditte Cour le ſeizieſme Septembre mil ſix cens trente-quatre, des contrauentions faictes aux Edicts de pacification, & audit Arreſt par ceux de la Religion pretenduë reformee du Bourg du Vigean, Arreſt du quatrieſme Octobre auſſi dernier, par lequel ledit Filleau

auroit eſté commis pour l'execution dudit Arreſt, concluſions de noſtre procureur General ouy le rapport du Conſeiller à ce commis, Tout conſideré noſtreditte Cour a ordonné que ledit Arreſt du ſeizieſme Septembre ſera executté, ce faiſant a fait inhibitions & deffences au nommé Clemenceau, ſoy diſant Miniſtre & habitans du Bourg dudit Vigean de la religion pretendüe reformee, de tenir ny faire le preſche audit lieu, ſinon en la preſence du ſeigneur dudit Vigean & non autrement ſuiuant & aux termes portés par le ſeptieſme article de l'Eedict de Nantes: Si vous mandons à la requeſte de noſtre procureur general, mettre le preſent Arreſt adhüe & entiere execution, de ce faire vous donnons pouuoir, & à noſtre Huiſsier ou ſergent, de faire tous exploicts requis pour l'execution des preſentes: Donné à poictiers eſdicts grands Iours, le vingt-neufieſme

Nouembre, l'an de grace mil six cens trente quatre, & de nostre regne le vingt-cinquiesme.

Collationné à l'Original par moy Conseiller & Secretaire du Roy & de sa Cour de Parlement.

par la Chambre.
Signé, RADIGVES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google